

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (version du 01/01/2018)

ARTICLE 1 – APPLICATION ET OPPSABILITE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent dans leur intégralité à toutes nos ventes et prestations sans distinction et leur acceptation sans réserve par l'acheteur constitue de notre part une cause essentielle et déterminante de l'acceptation ou de l'exécution des commandes.

Le fait de passer commande ou de prendre livraison emporte de plein droit la participation de notre partenaire adhésion à nos conditions générales notwithstanding toutes stipulations contraires et toutes conditions générales ou particulières dont il pourrait se prévaloir.

La langue française s'applique à toutes nos relations avec l'acheteur.

Nous nous réservons le droit de modifier à tout moment ces conditions générales de vente ; Il est de la seule responsabilité de l'acheteur ou du donneur d'ordre de vérifier qu'il est en présence de la version en vigueur.

ARTICLE 2 - MODE DE PASSATION DES COMMANDES

Les commandes qui nous sont remises où adressées ne sont valables qu'après acceptation expresse par l'acheteur de nos devis ou après acceptation tacite de notre part résultant de leur début d'exécution. L'acceptation expresse devra être faite par courrier, fax ou mail.

2-1 : Commandes fermées

La commande fermée précisée de manière ferme les quantités, prix et délais.

2-2 : Commandes ouvertes

Sans préjudice des conditions définies par l'article 1174 du Code Civil, la commande ouverte doit répondre aux conditions mentionnées ci-dessous :

- Elle est limitée dans le temps par le délai convenu.
- Elle définit les caractéristiques et le prix du produit.
- Au moment de la conclusion de la commande ouverte, des quantités minimales et maximales et des délais de réalisation sont prévus.
- Le cadencement des ordres de livraison définit des quantités précises et des délais qui s'inscrivent dans la fourchette de la commande ouverte.

En cas de variation à la hausse ou à la baisse, les parties devront se concerter pour trouver une solution aux conséquences de cet écart, susceptibles de modifier l'équilibre du contrat à notre détriment.

En cas de variation à la hausse, nous ferons notre possible pour satisfaire la demande de l'acheteur dans des quantités et des délais compatibles avec nos capacités (de production, de transport, de sous-traitance, humaines financières etc...)

2-3 : Modification des commandes

Toute modification de la commande demandée par l'acheteur est subordonnée à notre acceptation expresse. En tout état de cause, elles ne pourront être acceptées que si elles nous sont signifiées **** jours au moins avant la date prévue pour la livraison, après signature par l'acheteur d'un nouveau bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

2-4 : Annulation de la commande

Toute commande annulée totalement ou partiellement par l'acheteur pour quelque cause que ce soit, sans consentement préalable et écrit de notre part, donnera lieu à facturation pure et simple de sa contrevaloir à titre de dommages et intérêts déduction faite de l'acompte s'il en a été demandé un. Nous nous réservons la possibilité de refuser toute commande présentant un caractère anormal ou qui traduirait une demande hors de proportion avec les besoins ou les capacités financières du client ou donneur d'ordre.

2-5 : Minimum de commande :

Pour toute commande inférieure ou égale à 300 € il sera facturé un montant forfaitaire de 50€ pour frais administratifs.

ARTICLE 3 - NORMES

Nos produits, fabrications et matériels sont conformes aux normes générales en vigueur.

Sauf exigences particulières mentionnées expressément dans les commandes ou lors de l'acceptation de nos devis, les tolérances en usage dans la profession s'appliquent à nos produits et fabrications. Notre catalogue, qui seul fait foi, décrit plus précisément les spécificités, caractéristiques techniques de fabrication et d'utilisation, ainsi que les qualités des produits standards. Nous nous réservons le droit d'apporter à ces modèles et à nos fabrications toutes modifications que nous jugerions opportunes, ou qui seraient justifiées par les nécessités de la production, sans obligation d'appliquer ces modifications aux modèles ou aux fabrications livrés ou en commande. Nous nous réservons la possibilité d'arrêter à tout moment la vente de tel ou tel modèle, sans qu'il puisse nous en être tenu rigueur sous quelque forme que ce soit. L'acheteur s'oblige expressément à porter à notre connaissance les normes spécifiques ou les contraintes particulières qui pourraient s'appliquer au produit ou fabrication qu'il commande à raison de l'utilisation qu'il souhaite en faire. Si ces précisions ne sont pas expressément et clairement mentionnées dans la commande ou le cahier des charges qu'il a pu nous transmettre, nos devis sont établis sur la base de nos produits standards, ce qui est expressément accepté par l'acheteur. Celui-ci s'oblige de même à porter à notre connaissance toutes modifications qui interviendraient postérieurement à la vente et seraient susceptibles à quelque titre que ce soit de nous concerner dans l'utilisation des produits ou matériels vendus ou fabriqués. Il s'engage enfin à nous faire connaître les problèmes de toute nature (incidents, accidents, réclamations...) à raison entre autre de la mise en œuvre, de l'utilisation, des normes et changements de normes dont il pourrait avoir connaissance avant ou après la vente.

ARTICLE 4 - PRIX

Sauf accord express et contraire de notre part, nos marchandises et prestations sont facturées au prix mentionné dans nos devis ou, à défaut, dans notre catalogue. Tous nos prix s'entendent, sauf convention particulière et expresse, pour des marchandises ou des produits sous-traités pris en nos usines ou départ de nos usines. En cas de variation des données économiques, nous nous réservons le droit de réviser ces prix ; Le client ou le donneur d'ordre est alors en droit de refuser cette modification et d'annuler sa commande dans les 48 heures ouvrées de la précision du nouveau prix, le tout sans frais à sa charge et sans qu'il puisse réclamer une indemnisation quelconque. Les prix s'entendent, sauf dispositions contraires mentionnées dans nos devis ou dans la confirmation de la commande, hors taxes, hors frais et consignation d'emballage et hors transport.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Nos factures sont payables à 30 jours fin de mois et sans escompte. Elles sont payables à notre siège social quels que soient le mode de paiement, le lieu et le mode de livraison. Le versement d'un acompte pourra être exigé à la commande. Le point de départ de paiement de nos factures est constitué par la date de facture de la marchandise ou par celle de leur mise à disposition dans le cas où l'acheteur assurerait lui-même le transport. Tout retard de paiement entraînera de plein droit à partir de l'échéance fixée, le paiement de pénalités de retard dont le montant sera égal au taux pratiqué par la Banque Centrale Européenne pour son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, sans préjudice de la clause pénale prévue ci-après. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros est également due de plein droit, en cas de retard de paiement et cela sans notification préalable de notre part à l'acheteur. Nous nous réservons le droit de demander une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs. Le défaut de paiement d'une seule facture à l'échéance rend immédiatement exigible, de plein droit et sans mise en demeure, le paiement de toutes les autres factures, même si elles font l'objet de traites en circulation ainsi que celui de toutes les commandes même en cours d'exécution. En cas de paiement par traites, celles-ci doivent être retournées et acceptées sous quinzaine de leur expédition. A défaut, nous nous réservons le droit de faire dresser protêt faute d'acceptation. En outre, nous nous réservons également le droit de suspendre ou d'annuler les ordres en cours sans préjudice de tout autre recours en cas de non acceptation des traites ou en cas de non retour des traites acceptés dans le délai ou à défaut de règlement à échéance. Lorsque le crédit de l'acheteur se détériore nous nous réservons le droit, même après livraison partielle d'une commande, d'exiger de l'acheteur des garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire nous donne le droit d'annuler tout ou partie du marché. En cas de non-paiement à son échéance d'une somme dont serait redevable l'acheteur ou le donneur d'ordre, les matériaux ou matériels en notre possession à cette date deviendront le gage de notre société quelles que soient les causes de la remise desdits matériaux ou matériels (sous-traitance, ordre de fabrication...) qu'il y ait ou non relation entre la remise de ces derniers et la somme en payée. Un litige ou une difficulté que nous admettrons sur une partie des matériels ou marchandises objets d'une facture n'autorise pas le client ou le donneur d'ordre à bloquer l'intégralité du prix de cette facture ni d'autres factures. Le client ou le donneur d'ordre s'oblige au contraire à régler les sommes dues sous déduction, avec notre accord express et préalable, du montant du litige.

ARTICLE 6 : FRAIS DE RECouvreMENT

L'ensemble des frais de recouvrement (frais de banque, protêt, timbres, frais de procédure...) reste à la charge de l'acheteur. De même, les sommes recouvrées par voie contentieuse, amiable ou judiciaire, seront majorées conformément aux dispositions des articles 1152 et 1226 du Code Civil d'une indemnité égale à 20 % de leur montant à moins que nous ne sollicitions la réparation de l'entier préjudice subi.

ARTICLE 7 – DELAIS ET LIVRAISON

Nous nous efforçons de respecter les délais de livraison et d'exécution des prestations portées sur les bons de commandes ou les acceptations de commande. Toutefois, ces délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et nos obligations sont conclues sous réserve des possibilités d'approvisionnement et de transport. Les retards éventuels ne peuvent donner lieu à indemnisation et ne peuvent remettre en cause les livraisons

ultérieures ou remettre en cause l'exécution de nos prestations. De même, aucune résiliation ne pourra être sollicitée par l'acheteur si elle n'est pas précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Ladite mise en demeure ne pourra en tout état de cause être effectuée avant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de livraison ou d'exécution prévue et ne prendra effet qu'un mois après sa réception. Tout événement échappant à notre contrôle (cas de force majeure, incendies, inondations, dégâts des eaux, tempêtes, foudre, accident de matériel, d'outillage ou de machine, mobilisation, guerre, épidémies, interruption ou retard des moyens de transport, impossibilités de s'approvisionner, tout acte émanant d'une autorité civile ou militaire ou toute loi ou règlement affectant l'approvisionnement ou la production ou la commercialisation des produits, les grèves totales ou partielles de personnel dans notre entreprise ou chez nos fournisseurs ou incidents affectant nos systèmes informatiques) ou la survenance de tout fait ou événements empêchant, retardant ou rendant simplement plus onéreux ou impossibles nos engagements constitue une cause de suspension ou de résiliation de nos obligations sans pouvoir donner lieu à des dommages et intérêts. De convention expresse tous ces événements sont assimilés à des cas de force majeure. Sauf stipulation expresse contraire, nos ventes et prestations sont conclues départ usine ou prises en nos usines à **** et nos produits voyagent toujours aux risques et périls de l'acheteur ou du donneur d'ordre même en cas de livraison franco. La livraison, à l'acheteur ou au donneur d'ordre, est supposée faite dès la mise à disposition des produits ou fabrications en nos ateliers. Le transporteur recevant les produits dans les quantités et qualités mentionnées sur les bons de livraison et en bon état de conditionnement, il appartient à l'acheteur ou au donneur d'ordre de formuler les réserves nécessaires à l'égard du transporteur afin de pouvoir faire valoir ses droits à indemnisation. A défaut de réserves motivées et expressément formulées par écrit par l'acheteur, dans un délai de 48 heures, à compter de la livraison, les marchandises délivrées par notre société seront réputées conformes en quantité et en qualité à la commande. Dans le cas où la vente serait conclue livraison franco, l'acheteur sera tenu de payer les marchandises mentionnées sur le bon de livraison s'il n'a pas fait les réserves nécessaires auprès du transporteur et ne nous a pas mis à même de pouvoir exercer notre recours contre les responsables. Aucune réclamation ne sera acceptée en cas de non régularisation du bon de livraison. Nous nous réservons toutefois la possibilité de donner suite à des réclamations faites dans le délai de 5 jours ouvrables de la réception de nos produits. Nous nous réservons toujours la possibilité d'effectuer des livraisons partielles, ce que ne pourra refuser le client à condition que la mention livraison partielle figure de manière lisible sur le bon de livraison. De même, par dérogation à l'article 1289 du Code Civil, toute somme due par l'acheteur et non réglée à l'échéance se compensera avec les sommes dont nous pourrions être redevables envers lui du fait de commandes passées par nous.

ARTICLE 8 : RECEPTION, RECLAMATION, RETOUR DE PRODUITS

Les matériels et marchandises étant mis à la disposition de l'acheteur ou de son transporteur dans les quantités et qualités mentionnées sur les bons de livraisons et en bon état de conditionnement, il appartient à l'acheteur ou à son réceptionnaire de vérifier s'il n'y a pas détérioration des marchandises ou des manques. Dans le cas contraire, l'acheteur ou son réceptionnaire doit notifier sur le bon d'enlèvement ou au transporteur, dans les formes et délais légaux, des réserves écrites et motivées sur le bon de livraison et ce sous peine d'exclusion de garantie. En nous adressant un double de la réclamation, nous nous efforcerons d'aider l'acheteur dans le règlement du litige. Aucune réclamation ne sera acceptée en cas de non régularisation du bon de livraison. Sans préjudice des dispositions à prendre lors de l'enlèvement ou de la réception des livraisons, il appartient à l'acheteur de procéder dans les plus brefs délais au contrôle de la conformité et de la qualité des produits et en tout état de cause avant toute mise en œuvre. Dès lors que l'acheteur aura adressé sa réclamation sur la qualité ou la conformité des produits dans le délai maximum de 8 jours ouvrés, et sous réserve que notre responsabilité soit établie, les articles concernés seront remplacés gratuitement au tarif de transport le plus réduit. Il ne pourra être réclamer aucune indemnité ni aucun dommages et intérêts d'aucune sorte, ni de frais de main d'œuvre pour usage de ces fournitures. Dans le cas où une livraison effectuée par nos soins ne conviendrait pas à l'acheteur doit immédiatement cesser son utilisation

et prévenir sans délai notre société en nous faisant parvenir un échantillon de produit contesté. En tout état de cause, le retour des produits ne pourra être effectué sans notre accord préalable et nous nous réservons le droit de refuser un retour de produits lorsque l'une de ces conditions n'est pas remplie.

ARTICLE 9 : TRANSFERT DE RISQUE

A défaut de demande spéciale formalisée par le client en ce qui concerne le mode de livraison qui doit faire l'objet d'une stipulation expresse, la livraison est effectuée par le moyen de transport de notre choix qui nous aura semblé le plus approprié et le plus avantageux. Nonobstant la clause de réserve de propriété ci-après convenue, les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire.

ARTICLE 10 : RESERVE DE PROPRIETE

Les matériels ou marchandises livrés restent notre propriété sans exception ni réserve jusqu'au paiement effectif, définitif et intégral du prix en principal et accessoires, y compris le cas échéant les intérêts de retard. Les paiements partiels s'imputeront sur les ventes les plus anciennes. Toutefois, la responsabilité des matériels ou des marchandises et de leur conservation est transférée à l'acheteur, dès la livraison. Il est tenu à une obligation de résultat quant à la conservation des produits et fabrications. L'acheteur devra, en conséquence, dès la livraison, assurer, à ses frais, les marchandises ou matériels auprès d'une compagnie d'assurance solvable et prévoir au contrat d'assurance que nous serons subrogé dans tous ses droits vis-à-vis de cette compagnie d'assurance en cas de sinistre. Nous nous réservons le droit de demander à l'acheteur de justifier de la souscription de cette assurance sous peine de résiliation immédiate de la vente, les sommes déjà versées restant acquises au besoin à titre de dommages et intérêts. L'acheteur veillera à ce que l'identification de nos fournitures reste toujours possible. A défaut de paiement à la date d'exigibilité de toute somme due en vertu du contrat de vente, comme en cas d'inexécution de l'un quelconque des engagements de l'acheteur, le contrat de vente sera résolu de plein droit, huit jours après une simple mise en demeure par lettre recommandée, resté sans effet et nous pourrions reprendre sans autre formalité les matériels ou marchandises. Cette clause s'appliquera immédiatement en cas de procédure collective. Dans tous les cas, l'acheteur sera redevable de dommages et intérêts et, en tout état de cause, les sommes et acomptes versés resteront acquis au besoin à titre de dommages et intérêts complémentaires. L'acheteur sera tenu de s'opposer par tous les moyens de droit aux prétentions que des tiers pourraient être amenés à faire valoir sur les biens vendus par voie de saisie, confiscation ou procédure équivalentes. L'acheteur n'est autorisé à revendre ou à utiliser les matériels ou marchandises transformés ou non que pour notre compte et nous délègue dès à présent toute créance à naître de la revente des matériels ou marchandises transformés ou non, jusqu'à leur due concurrence des sommes nous restant dues. Il devra en avvertir expressément son client.

ARTICLE 11 : GARANTIE

Les produits sont vérifiés dans nos usines tant en qualité qu'en quantité avant leur expédition. Nous veillons tout particulièrement à leur emballage. Nous ne garantissons que la conformité des produits à nos spécifications ou aux spécifications de fabrication précisées dans notre devis lorsqu'il a donné lieu à confirmation expresse. Notre garantie est, de convention expresse, limitée à la fourniture des produits non livrés ou livrés en quantité insuffisante ou au remplacement des produits présentant des défauts ou des vices cachés. Notre garantie ne couvre jamais les vices pouvant affecter les matériaux et matériels donnés en sous-traitance, le donneur d'ordre restant responsable tant vis à vis des tiers que de nous-mêmes des dommages causés par ses marchandises. L'acheteur ou le donneur d'ordre ne pourra exiger que cette fourniture ou ce remplacement et renonce expressément à toute autre action à notre encontre, notamment en dommages et intérêts. En tout état de cause, notre garantie cessera de jouer si les produits ont été utilisés de manière anormale ou en cas de mauvais entretien ou de mauvaise installation. Notre garantie n'est jamais due si le client ou le donneur d'ordre n'a pas porté à notre connaissance les normes spécifiques ou les contraintes particulières qui s'appliquent au produit.

Article 12 : Outillage, moules, équipements spécifiques

Si aucune commande afférente à un outillage n'est enregistrée pendant une durée de 2 ans après la dernière fabrication, et si le client n'en a pas demandé la restitution, nous nous réservons le droit de procéder à sa destruction après un délai d'un mois suivant une notification par courrier ou par mail.

ARTICLE 13 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Nous revendiquons la propriété intellectuelle et matérielle de tout document d'étude, fiche de spécification, protégé ou non au titre de la législation sur la propriété intellectuelle (marque, brevet, modèle, dessin, logiciel, savoir-faire...) que nous pourrions remettre soit à titre gracieux, soit à titre onéreux à un tiers, qu'il soit Client éventuel ou non. La remise de ces documents est toujours faite à titre précaire. Ils ne peuvent être utilisés par lui à d'autres fins que celles pour lesquelles ils lui ont été confiés, ni reproduits, ni communiqués à des tiers sans notre consentement explicite et écrit.

ARTICLE 14 : CONTREFAÇON

Le client nous garantit l'existence de tous droits à utiliser des cahiers des charges, plans, schémas, dessins, modèles, prototypes, moules ou tout autre support de propriété intellectuelle qu'il met à notre disposition pour l'exécution de ses commandes. Il s'oblige à prendre fait et cause et à se substituer à nous dans toutes les mises en cause même amiables de responsabilités pour ces raisons, et à défaut à nous garantir tous de dommages et intérêts et frais que nous pourrions supporter.

ARTICLE 15: TRIBUNAL COMPETENT, LOI APPLICABLE

Nos ventes sont uniquement soumises au droit français à l'exclusion de tout autre système juridique et de toute convention ou accord international. De convention expresse, seul le Tribunal de Commerce du siège social de notre entreprise sera compétent pour statuer sur toute contestation relative à l'exécution des présentes même en cas de pluralité de défendeurs d'appel en garantie, d'appel en cause, de procédure de référés, quelles que soient les stipulations des conditions générales d'achat de l'acheteur. L'émission ou l'acceptation de traite ou de moyen de paiement n'entraîne ni novation, ni dérogation à cette attribution exclusive de compétence.